

1.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Bilan des actions menées à la suite du rapport d'observations définitives de la Commune réalisé par la Chambre Régionale des Comptes au titre des exercices 2013 et suivants.

Le Rapport d'Observation Définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Portivechju, au titre des exercices 2013 et suivants, débuté en juillet 2019, a été notifié à la Commune par courrier en date du 10 mai 2022.

Ce rapport a été présenté au Conseil Municipal en séance du 13 juin 2022 à travers la délibération n° 22/090/F.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport des observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Conformément aux engagements pris devant le Conseil Municipal, l'Administration communale a entrepris un certain nombre d'actions s'inscrivant dans les observations et recommandations de la Chambre. Ce plan d'action traite des trois domaines suivants : la situation financière, la gestion des ressources humaines, l'organisation de la commande publique.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du plan d'action et des mesures correctives entreprises ces douze derniers mois pour répondre aux différentes observations et rappels aux droits relevés par la Chambre.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur ce rapport qui donne lieu à débat.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 243-9 du Code des juridictions financières,

Vu la délibération n° 22/090/F du 13 juin 2011 portant présentation du rapport d'observations définitives de la Commune réalisé par la chambre régionale des comptes au titre des exercices 2013 et suivants,

- de prendre acte de la tenue du débat sur le bilan des actions menées à la suite du rapport d'observations définitives de la Commune réalisé par la chambre régionale des comptes au titre des exercices 2013 et suivants.

**ANNEXE - BILAN DES ACTIONS MENEES A LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA COMMUNE REALISE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AU
TITRE DES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

A. LA SITUATION FINANCIERE

Rappel du droit n°1

S'assurer de la conformité du compte de gestion avec le compte administratif au moment de l'arrêt des comptes, constitué par le vote des deux documents par le conseil municipal, en application l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Les balances entre le Compte Administratif fourni par la Commune et le Compte de Gestion fourni par le Comptable pour l'exercice 2022 ne sont pas en concordance.

Les travaux de recollement ont été initiés avec la Trésorerie du Sud Corse mais n'ont pas abouti. Sur 2023, les principaux travaux se concentreront sur les écarts de montants de l'état de la dette. Le travail d'analyse a démarré mais n'a pas permis d'identifier l'ensemble des causes ayant généré les écarts constatés.

La Commune a missionné un cabinet d'audit afin de l'accompagner dans l'analyse des processus comptables et financiers, y compris la gestion de son patrimoine. Des actions seront initiées pour régulariser la situation et améliorer la fiabilisation ainsi que la qualité des documents comptables, financiers et budgétaires.

Le cabinet EXCO a démarré sa prestation au mois d'avril 2023. Le résultat de l'audit, attendu pour l'été 2023, permettra de poser le plan d'actions.

La Commune organisera une série de réunions de travail avec la Trésorerie de Sartène afin de finaliser le processus de recollement.

Rappel du droit n° 2

Réaliser les régularisations qui s'imposent aux comptes de bilan de la commune puis procéder à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, explicitées par le guide des opérations d'inventaire élaboré par le Comité national de fiabilité des comptes locaux (instruction NOR INTB 1501664 du 27 mars 2015).

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

La mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif a été initiée mais n'a pas encore abouti.

Du côté de la Commune, l'état de l'actif est totalement qualifié pour l'ensemble de ses budgets. Au Trésor Public, la conseillère aux décideurs locaux à la Trésorerie de Sartène a pris en charge ce volet. Un travail demeure toujours inachevé et nécessite que les deux parties collaborent pour traiter les flux d'immobilisation qui remontent en anomalie dans Hélios (logiciel de gestion de la DGFIP).

Concernant le transfert des frais d'étude sur leurs comptes définitifs, l'ensemble des opérations a bien été traité.

Les dépenses relatives aux immobilisations non terminées enregistrées aux « comptes d'immobilisations en cours » et qui sont associées à des opérations achevées ont bien été transférées sur leur compte d'immobilisation définitif.

1.1

Il est à noter que certaines opérations non achevées sont en attente de leur Décompte Général Définitif (DGD) et ne peuvent donc pas être transférées. Le travail d'identification des opérations en défaut est réalisé.

Concernant les avances sur les marchés publics de travaux, le travail de mise en conformité a débuté en septembre 2022 et fait désormais l'objet d'un traitement systématique au niveau de la Direction des finances et de l'achat public.

Les inscriptions aux comptes de dotations et réserves et de provisions pour les budgets annexes de l'eau et du port de plaisance ne matérialisent aucune opération. Étant donné l'ancienneté de celles-ci, la Commune doit procéder, avec l'appui du Trésor, à leur analyse et à leur régularisation.

Rappel du droit n° 3

Evaluer le risque de dépréciation des créances inscrites aux comptes de redevables du budget principal et des budgets annexes et constituer une provision, en application de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

La Commune a initié la réflexion autour des provisions pour risques et charges (cf. Guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges du Bureau CL-1B) mais n'a pas mis en place sur 2022 les procédures de gestion sécurisée (exhaustivité des cas, méthode, calendrier, formation, accompagnement).

La Commune a identifié cette action comme prioritaire et finalisera la réflexion entamée à l'intérieur de l'audit des processus comptables mené par EXCO, lequel aboutira à un ensemble de recommandations qu'il conviendra de conduire.

Rappel du droit n° 4

En application du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention, publier sur le site internet de la Commune les informations relatives aux conventions portant attribution de subventions aux personnes morales de droit privé.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Les informations relatives aux conventions portant attribution de subventions aux personnes morales de droit privé ont été publiées sur le site internet institutionnel de la Ville en 2022 et en 2023. Ces informations seront également publiées à l'intérieur du dispositif dit d'affichage légal électronique.

Rappel du droit n° 5

Doter les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-4 et L. 2224-11, et du Code général des collectivités territoriales.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Une délibération n° 21/173/F a été prise le 20 décembre 2021 pour préciser et justifier les modalités de remboursement au budget principal des frais d'administration générale en ressources humaines par les budgets annexes (Assainissement, Eau, Port, Parkings).

Pour les autres frais, la règle est d'engager les dépenses sur le budget qui portent le besoin. Cependant, certaines dépenses ne peuvent être engagées simplement sur les budgets annexes (électricité, fluides, frais de télécommunication, contrat de maintenance et d'entretien, ...). Des clefs de répartition doivent être définies et appliquées.

La Commune n'a pas encore défini le processus qui permet de mettre en place le mécanisme d'évaluation des charges portées par le budget principal en rapport avec les activités des budgets annexes. Les travaux pour y parvenir seront opérés dans le cadre du plan d'action post audit relatif à la fiabilisation de la qualité des comptes.

B. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rappel du droit n° 6

Conformément aux articles L. 611-1 et L. 611-2 du Code général de la fonction publique, établir la durée annuelle de travail effectif des agents à 1 607 heures en supprimant les jours de congé dépourvus de base légale.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

En 2023, à la suite de la journée accordée par l'Education Nationale à son personnel enseignant (fermeture des écoles), le Maire de Portivechju a également accordé la journée du 19 mai au personnel des écoles communales.

Par mesure d'équité, le Maire a accordé au restant du personnel la journée du 08 décembre 2023.

Rappel du droit n° 7

Attribuer les jours de fractionnement aux agents de la Commune conformément aux dispositions prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Le paramétrage de la règle de déclenchement a été activé dans le logiciel de gestion des congés. La règle de déclenchement des jours de fractionnement sera appliquée après la diffusion d'une note d'information et de rappel relative à la gestion des congés avant la saison estivale 2023.

Rappel du droit n° 8

Adopter la délibération relative à l'organisation des astreintes, conformément à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Cette action a démarré en mai 2023 dans le cadre du lancement d'un dialogue social qui doit conduire à la refonte de l'accord sur les temps de travail. Ce travail doit aboutir, avant la fin de l'année 2023, à une refonte de l'organisation concernant les astreintes, se traduisant par l'adoption d'une délibération.

Rappel du droit n° 9

Mettre en place un décompte automatisé du temps de travail en application de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

L'étude relative à la mise en place d'un dispositif de décompte automatisé du temps de travail sera menée dans le cadre du lancement d'un dialogue social ci avant introduit. Un sourcing a démarré en mai 2023 sur deux gammes de solutions de gestion du temps de présence.

1.1

L'outil déclaratif existant demeure en vigueur et fait l'objet de rappels à l'attention des directrices et directeurs ainsi qu'auprès de leur référent "congé".

Recommandation n° 1

Mettre en œuvre des actions visant à prévenir et réduire les absences pour maladie ordinaire et celles consécutives aux accidents de travail, événements contre lesquels le déploiement d'actions s'impose de manière urgente.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

La prévention : le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

La cartographie des risques est totalement établie service par service. Le plan d'actions est réalisé pour les écoles, la Direction des Services Techniques, la Direction de l'Action Culturelle, la Direction des Ressources Humaines mais toujours en cours pour les autres. A la suite de la nomination d'un élu référent sur la gestion des risques professionnels, la Commune va mettre en place une nouvelle méthodologie de gestion de projet autour du DUERP.

La réduction des absences

Concernant les absences de maladies ordinaires, la Commune organise d'ores et déjà des contrôles médicaux et a également lancé un sourcing autour de polices d'assurance qui permettraient de mieux organiser les contrôles.

C. L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Recommandation n° 2

Structurer le service de la commande publique afin de centraliser la fonction achat et de sécuriser les procédures de passation et d'exécution des marchés.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

La réorganisation de la fonction Achat au sein de l'Institution est considérée comme un des principaux leviers de gain en efficacité.

La Commune a entamé les réflexions autour de la réorganisation de la fonction Achat au sein de l'Institution. L'analyse des besoins en compétences, en formation, en outils et en animation au sein de l'Institution s'inscrit dans un cycle d'amélioration continu.

Un nouvel outil de gestion informatique a été sélectionné et commandé, il sera mis en œuvre par phases tout au long de l'année 2023. Cet outil devra permettre de sécuriser les procédures portées par le service de la commande publique.

Les actions suivantes ont été réalisées ou sont en passe de se concrétiser :

- octobre 2021 : création de la cellule « Exécution administrative et financière des marchés publics » au sein du service de la commande publique ;
- juin 2022 : délibération sur l'actualisation du règlement intérieur de la commande publique ;
- mars 2023 : délibération pour l'adhésion à 2 centrales d'achat (RESAH et CATP) ;
- juin 2023 : projet de création du groupement de commandes « Achat de logiciels, de matériels informatiques et de communication, de services IT » avec la Communauté de Communes du Sud-Corse et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Recommandation n° 3

Mettre à jour le guide des procédures internes de la commande publique et en garantir la bonne mise en œuvre.

Avancement du plan d'actions sur 12 mois

Le règlement intérieur de la commande publique a été adopté en juin 2022 et correspond au cadre organisationnel en place. Il sera actualisé à l'occasion de toute modification réglementaire, tout changement organisationnel ou toute évolution des moyens mobilisés.

D. CONCLUSION

Le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes fait état de rappels au droit et d'observations relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion financière et à la commande publique.

Dans une volonté de mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue et de sécurisation des procédures et ce, malgré de nombreux mouvements de personnel dans l'Administration, des travaux d'analyse ont été menés et de nombreuses mesures correctives ont été engagées.

Sur le volet de la situation financière, la Commune a décidé de s'appuyer sur un cabinet d'audit externe afin de l'accompagner dans la fiabilisation de la qualité de ses comptes, notamment dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et pour une meilleure gestion de son actif.

Certains rappels au droit et observations de la Chambre trouvent leur origine dans une période antérieure même à celle objet du contrôle rendant l'analyse bien plus complexe qu'elle n'y paraît. L'Administration communale demeure mobilisée à côté des services du Trésor Public pour finaliser l'analyse de l'origine des anomalies relevées dans les documents comptables et définir puis mettre en œuvre les actions permettant de les résoudre définitivement.

Concernant le volet de l'achat public, son règlement intérieur a été délibéré en 2022 et les outils d'exécution et de pilotage sont en cours d'implantation.

Enfin, sur le volet de la gestion des ressources humaines, un nouveau dialogue social a été lancé pour notamment aborder les divers rappels aux droits à l'intérieur d'un processus de concertation et de co-construction. Cette démarche se traduira par la définition et à la mise en œuvre d'un plan d'action traitant notamment du pilotage de la masse salariale, de l'absentéisme, du temps de travail, de la formation, de la prévention et de la qualité de vie au travail.